

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 2 du 10 janvier 2019

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 2 septembre 2004 fixant le contingent de primes de qualification allouées aux sous-officiers de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

Du 10 décembre 2018

MINISTÈRE DES ARMÉES.

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 2 septembre 2004 fixant le contingent de primes de qualification allouées aux sous-officiers de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

Du 10 décembre 2018

NOR A R M H 1 8 1 1 7 3 4 A

Texte modifié :

Arrêté du 2 septembre 2004 (JO du 9 septembre 2004, p. 1588 ; BOC, 2004, p. 5349 ; BOEM 421.2.1).

Référence de publication : JO n° 292 du 18 décembre 2018, texte n° 4 ; signalé au BOC n° 2/2019.

JO n° 292 du 18 décembre 2018, texte n° 4